

113 Mieux planifier la préservation de la biodiversité en s'appuyant sur des approches de conservation axées sur la longévité

NOTANT que le déclin de la biodiversité terrestre et marine n'est ni enrayé ni freiné, ce qui est contraire aux Objectifs d'Aichi, élaborés en 2010, ainsi qu'aux objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté en 2022 ;

S'ALARMANT du fait que, dans les populations d'espèces animales et végétales dont l'état de conservation est jugé préoccupant, les individus les plus âgés sont souvent pris pour cible de manière disproportionnée à des fins commerciales ou récréatives menant à la mort des individus ;

REGRETTANT que l'intérêt économique présenté par le prélèvement des grands individus les plus âgés semble prévaloir sur les coûts liés à la perte de ces individus ;

CONSCIENT du fait qu'il est établi que, dans certaines populations animales, les individus les plus âgés sont les dépositaires d'une culture et d'un savoir qui peuvent se montrer essentiels pour la stabilité de la population, la diversité génétique, la cohésion sociale et le succès à long terme, et que leur perte peut éventuellement entraîner une perturbation des écosystèmes en raison de la modification des interactions entre les prédateurs, les proies et d'autres éléments de l'écosystème, le coût global de leur perte risquant d'être excessivement élevé ;

CONSCIENT ÉGALEMENT du nombre croissant d'espèces dont l'on sait que les fonctions naturelles contribuent au piégeage du carbone et donc de manière notable aux solutions climatiques fondées sur la nature ;

SACHANT que, dans de nombreuses populations, les individus les plus âgés peuvent rester actifs sur le plan reproducteur et être porteurs de traits phénotypiques avantageux ayant permis leur survie, des traits qui peuvent s'avérer d'une importance vitale pour le succès des générations futures ;

RECONNAISSANT les travaux révolutionnaires menés sur la culture animale et la complexité sociale sous l'égide de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), qui reconnaît que la transmission sociale des connaissances d'un individu à l'autre peut accroître la viabilité de la population, et qui souligne l'importance de protéger les individus qui assument le rôle de « dépositaires » du savoir social ; et

RECONNAISSANT que les stratégies qui visent à protéger les individus les plus âgés grâce à des initiatives de conservation axées sur la longévité contribueraient à maintenir la biodiversité ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. PRIE INSTAMMENT le Directeur général, les Commissions, les Groupes de spécialistes, les Membres et les États Membres :

a. d'optimiser la collecte et l'analyse de données pour documenter l'état et les tendances au sein des populations animales où les individus les plus âgés sont protégés, mais aussi entre ces populations, afin de les comparer à celles où ces individus ont décliné, voire disparu ; et

b. d'évaluer les coûts économiques et écologiques des activités économiques ou récréatives létales qui ciblent de manière disproportionnée les individus les plus âgés, en impliquant les communautés locales, les gouvernements et le secteur privé dans cet effort.

2. APPELLE les Commissions, les Groupes de spécialistes taxonomiques et l'ensemble des Membres à passer à l'action pour mettre un terme à la perte actuelle des individus les plus âgés, en :

a. formulant des orientations sur la valeur de la longévité pour les écosystèmes et la biodiversité, ainsi que sur la manière de préserver ces individus dans la pratique ; et

b. lançant un dialogue avec les utilisateurs finaux des grands individus les plus âgés, afin de préserver et de protéger ces derniers.

3. APPELLE les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales (ONG) à :

a. élaborer des normes et des standards de suivi des populations, qui s'intéressent expressément aux individus les plus âgés (ci-après, la « conservation axée sur la longévité ») ;

b. mettre au point des initiatives de conservation axée sur la longévité qui peuvent être facilement intégrées dans la planification en matière de conservation et de gestion des espèces sauvages ; et

c. nouer des partenariats avec les ONG locales et régionales ainsi qu'avec les Groupes de spécialistes de la Commission pour la sauvegarde des espèces afin d'encourager et de faciliter l'intégration de la conservation axée sur la longévité dans les plans d'action en faveur des espèces.